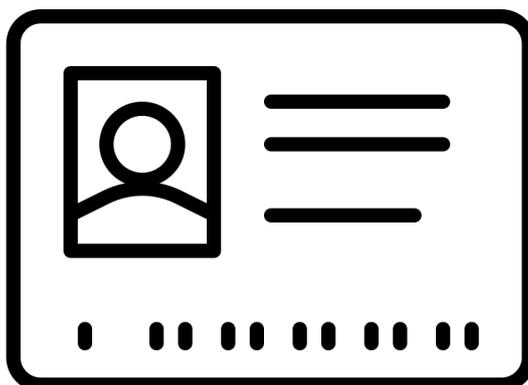


Demande de Carte Nationale d'Identité et / ou de Passeport



Mairie de Barr
1, place de l'Hôtel de Ville
BP 60067
67142 Barr Cedex
✉ mairie@barr.fr
☎ 03 88 08 66 66

Commencez vos démarches dès maintenant sur barr.fr

→ Accès rapide → CNI/Passeport



COMMENT FAIRE ?

ETAPE 1 : CONSTITUER SON DOSSIER ET FAIRE LA PRE-DEMANDE EN LIGNE

1. La liste des pièces à fournir dépend de votre situation. Renseignez-vous sur le site : <https://ants.gouv.fr>
2. Remplissez la pré-demande et, selon votre cas, acquittez-vous du timbre fiscal sur le site : <https://ants.gouv.fr>
3. Imprimez ou conservez le numéro de pré-demande.

ETAPE 2 : PRENDRE RENDEZ-VOUS EN MAIRIE

4. A Barr, le dépôt de demande de carte d'identité et/ou de passeport se fait sur rendez-vous : <https://barr.fr> → Accès rapide → CNI/Passeport → Prendre rendez-vous

Vous pouvez déposer votre demande dans n'importe quelle commune équipée d'une station biométrique. Consultez la liste départementale : <https://www.bas-rhin.gouv.fr>

ETAPE 3 : SE PRESENTER AU RENDEZ-VOUS

5. Munissez-vous de votre numéro de pré-demande ou apportez la pré-demande imprimée.
6. A défaut, apportez le formulaire CERFA dûment rempli.
7. Apportez les originaux et les photocopies des pièces justificatives.

⚠ Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Le mineur doit être présent au dépôt de la demande, ainsi qu'au retrait s'il est âgé de plus de 12 ans.

ETAPE 4 : RETIRER SON TITRE

8. A Barr, le retrait des titres se fait sur rendez-vous dès réception du SMS de l'ANTS vous indiquant la mise à disposition : <https://barr.fr> → Accès rapide → CNI/Passeport → Retirer son titre
9. Présentez-vous avec le récépissé remis lors du dépôt de la demande et votre ancien titre, selon le cas.

⚠ La présence du demandeur, majeur ou mineur de 12 ans et plus, est obligatoire. Un mineur doit venir accompagné de son représentant légal. Tout titre (carte nationale d'identité ou passeport) non retiré au bout de trois mois est détruit, sans remboursement possible.



PIECES A FOURNIR

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITE
<input type="checkbox"/> l'ancien passeport <i>(en cas de renouvellement)</i>	<input type="checkbox"/> l'ancienne CNI <i>(en cas de renouvellement)</i>
<input type="checkbox"/> carte nationale d'identité périmée depuis moins de 5 ans	<input type="checkbox"/> passeport périmé depuis moins de 5 ans
TIMBRE FISCAL <i>(disponible sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr ou bureau de tabac)</i>	
<input type="checkbox"/> majeur : 86 €	<input type="checkbox"/> 25 € en cas de perte ou de vol
<input type="checkbox"/> mineur entre 15 ans et 17 ans : 42 €	
<input type="checkbox"/> mineur de 0 à 14 ans : 17 €	
PHOTO D'IDENTITÉ	
<input type="checkbox"/> une photo d'identité de moins de 6 mois (bouche fermée, visage dégagé, sans lunettes, sans sourire, pas de fond blanc ; ne pas découper la photo)	
JUSTIFICATIF DE DOMICILE	
<input type="checkbox"/> un justificatif de domicile de moins d'un an (électricité, téléphone, taxes...). Si la personne majeure est hébergée, fournir une attestation d'hébergement indiquant qu'elle y réside depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité recto/verso)	
POUR UN MINEUR	
<input type="checkbox"/> la pièce d'identité du représentant légal qui a complété la rubrique concernant l'autorité parentale et un justificatif de domicile des parents de moins d'un an.	
EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, D'AUTRES PIECES SONT A FOURNIR	
Perte ou vol	
<input type="checkbox"/> déclaration de perte (mairie) ou déclaration de vol (gendarmerie)	
<input type="checkbox"/> copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité	
L'acte de naissance daté de moins de 3 mois est à fournir	
- si vous n'avez pas de pièce d'identité et/ou de passeport	
- si votre titre est périmé depuis plus de 5 ans	
- en cas de changement d'état-civil : mariage, divorce, changement de nom ou prénom	
- en cas de perte ou vol de votre carte d'identité ou passeport	
En cas de divorce	
o si vous souhaitez conserver le nom de l'ex conjoint, fournir le jugement définitif	
o en cas de garde alternée, fournir le jugement définitif, la CNI de l'autre parent et les deux justificatifs de domicile	
Mineur et nom d'usage	
o si vous souhaitez l'apposition des deux noms (père et mère) en nom d'usage, fournir une autorisation de l'autre parent, ainsi que la copie de son titre d'identité	

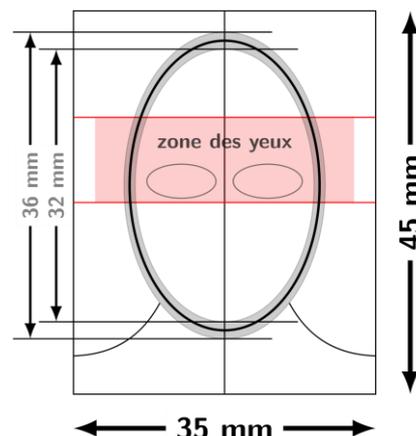


IMPORTANT CONCERNANT VOTRE PHOTO D'IDENTITÉ

La photo d'identité doit avoir été prise il y a moins de 6 mois et être ressemblante.

Pour une demande de carte d'identité ou de passeport, il n'y a qu'une seule photo à fournir.

La photo doit être prise par un professionnel habilité ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.



⚠ Si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.

TOUS LES CRENEAUX A BARR SONT RÉSERVÉS ?

D'autres communes du Bas-Rhin proposent également le service Carte Nationale d'Identité et Passeport :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- BISCHHEIM- BISCHWILLER- BRUMATH- DRULINGEN- ECKBOLSHEIM- ERSTEIN- FEGERSHEIM- GEISPOLSHEIM- HAGUENAU- HOENHEIM- HOERDT- ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN- INGWILLER- LAUTERBOURG- LA WANTZENAU- LINGOLSHEIM- MUTZIG | <ul style="list-style-type: none">- MOLSHEIM- NIEDERBRONN-LES-BAINS- OBERNAI- OSTWALD- SARRE-UNION- SAVERNE- SCHILTIGHEIM- SCHIRMECK- SELESTAT- SOUFFELWEYERSHEIM- STRASBOURG- TRUCHTERSHEIM- VENDENHEIM- VAL DE MODER- VILLÉ- WASSELONNE- WISSEMBOURG |
|---|--|

